CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-273

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-09-09-00008 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-040??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Cher Nord à Aubigny-sur-Nère, géré par le SSIAD du Cher Nord Asso locale ADMR et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR » à Bourges, géré par l'ADMR. (6 pages) Page 5

R24-2026-09-09-00011 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-042??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de St Florent sur Cher à Saint Florent sur Cher, géré par l'EHPAD Résidence du Parc et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR du Cher » à Bourges géré par l'ADMR. (6 pages) Page 12

R24-2026-09-09-00016 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-043 ??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD LIGNIERES à LIGNIERES, géré par l'AMASAD DE LIGNIERES et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à Bourges géré par HUMENSIA. (7 pages) Page 19

R24-2026-09-09-00009 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-036??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « Mehun-sur-Yèvre » à « Mehun-sur-Yèvre », géré par « l'EHPAD Le Rayon de soleil » et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à « BOURGES », géré par « HUMENSIA » (6 pages) Page 27

R24-2026-09-09-00013 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-037??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CH de Sancerre à Sancerre, géré par le CH de Sancerre et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à « Bourges », géré par « HUMENSIA ». (6 pages) Page 34

R24-2026-09-09-00015 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-039??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service(s) de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) CH de Saint Amand Montrond à Saint Amand Montrond, géré par le CH de Saint Amand Montrond et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ASEF » à

R24-2026-09-09-00017 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-041??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD de NERONDES à NERONDES, géré par l'AMASAD et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR » à « Bourges », géré par l'ADMR. (7 pages) Page 48
R24-2026-09-09-00010 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-044??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) SANCOINS à SANCOINS, géré par l'EHPAD Le Pré ras d'Eau et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à Bourges géré par Humensia. (7 pages) Page 56
R24-2026-09-09-00012 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-079??Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Henrichemont à Henrichemont, géré par l'EHPAD Marie de Seuly et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) Aide et Présence à Saint Martin d'Auxigny géré par Aide et présence. (7 pages) Page 64
R24-2026-09-09-00019 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-080??Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé SAD CIAS BOURGES PLUS à BOURGES, géré par le CIAS BOURGES PLUS. (7 pages) Page 72
R24-2026-09-09-00018 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-124??Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé SAD du CCAS de Vierzon à Vierzon, géré par le CCAS de Vierzon. (6 pages) Page 80
R24-2026-06-16-00011 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA18-009??Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS à BOURGES, géré par la SAS MEDICA France, sans changement de la capacité totale de 90 places (4 pages) Page 87
R24-2026-09-21-00007 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH36-126??Portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence Algira à Orsennes, géré par l'ATCF, au profit de l'ADPEP 36, par voie de fusion, d'une capacité totale de 32 places (4 pages) Page 92

R24-2026-10-12-00003 - Décision 2026-SPE-0066 portant habilitation des agents SI-VSS et LaboeSI -version raa (7 pages) Page 97

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2026-10-12-00001 - RAA 2026-DD45-OSMS-0058-modifiant CS-CH Sully sur Loire (3 pages) Page 105

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2026-09-29-00006 - 2026 DD36 CODAMUPSTS 0041 Arrêté du 29-09-2026 modifiant l'arrêté 07-09-2026 abrogeant arrêté n° 36-2026-07-31-00005 du 31-07-2026 portant nomination membres publication RAA (8 pages) Page 109

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-09-00008

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-040 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Cher Nord à Aubigny-sur-Nère, géré par le SSIAD du Cher Nord Asso locale ADMR et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR » à Bourges, géré par l'ADMR.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Cher Nord à Aubigny-sur-Nère, géré par le SSIAD du Cher Nord Asso locale ADMR et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR » à Bourges, géré par l'ADMR.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma unique départemental « Cher solidarités » 2024-2028 du département du Cher

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PA18-042 portant autorisation de création du SSIAD du CHER NORD ASSOCIATION LOCALE ADMR, par voie de fusion du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par l'ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places et du SSIAD ADMR AUBIGNY SUR ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale de 41 places

VU les arrêtés n° 9/2020 du 14 janvier 2020 et n°207/2024 du 20 juin 2024 du Président du Conseil départemental portant respectivement renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des SAAD gérés par les associations locales ADMR organisées en fédération et complétant l'arrêté 9/2020

VU le dossier déposé par le SSIAD du Cher Nord Association locale ADMR sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 19 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 15 décembre 2025 entre le SSIAD du Cher Nord Association locale ADMR et l'ADMR pour une durée de 5 ans

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le SSIAD du Cher Nord Association locale ADMR et l'ADMR s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Cher Nord change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au SSIAD du Cher Nord Association locale ADMR et à l'ADMR pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aides et Soins » (SAD Aides et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Cher Nord à Aubigny-sur-Nère et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR » à Bourges dénommé SAD Cher Nord aides et soins à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aides et Soins » (SAD « Aides et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aides et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Cher Nord et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR » devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aides et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Cher Nord change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Ce service reste autorisé pour 73 places pour l'activité de soins dont :

- 68 pour personnes âgées
- 5 pour personnes en situation de handicap

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SSIAD DU CHER NORD ASSO LOCALE ADMR
N° FINESS : 18 001 063 9
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SSIAD DU CHER NORD
N° FINESS : 18 001 064 7
Adresse : 6 Avenue du 8 mai 1945 – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : **68 places**

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficience PH)
Capacité autorisée : **5 places**

ARTICLE 6 : Le service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR », répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) a été autorisé par arrêtés du Président du Conseil départemental en date u 14 janvier 2020 et 20 juin 2024

ARTICLE 7 : La zone d'intervention du SAD Cher Nord « aides et soins » par conventionnement » couvre les communes suivantes :

ARGENT SUR SAULDRE
ASSIGNY
AUBIGNY SUR NERE
BARLIEU
BELLEVILLE SUR LOIRE
BLANCAFORT
BRINON SUR SAULDRE
CLEMONT
CONCRESSAULT
DAMPIERRE EN CROT
JARS
LERE
MENETREOL SUR SAULDRE
OIZON
SAINTE MONTAINE
SANTRANGES
SAVIGNY EN SANCERRE
SUBLIGNY
SURY PRES LERE
SURY ES BOIS
THOU
VAILLY SUR SAULDRE
VILLEGENON

ARTICLE 8 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-040 enregistré le 09 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-09-00011

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-042 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de St Florent sur Cher à Saint Florent sur Cher, géré par l'EHPAD Résidence du Parc et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR du Cher » à Bourges géré par l'ADMR.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de St Florent sur Cher à Saint Florent sur Cher, géré par l'EHPAD Résidence du Parc et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR du Cher » à Bourges géré par l'ADMR.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma unique départemental « Cher solidarités » 2024-2028 du département du Cher

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté n° 2018 DOMS PA18 0176 de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD EHPAD ST FLORENT SUR CHER à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, géré par le CA de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, d'une capacité totale de 33 places

VU les arrêtés n° 9/2020 du 14 janvier 2020 et n°207/2024 du 20 juin 2024 du Président du Conseil départemental portant respectivement renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des SAAD gérés par les associations locales ADMR organisées en fédération et complétant l'arrêté 9/2020

VU le dossier déposé par l'EHPAD Résidence du Parc sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 23 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 22 décembre 2025 entre l'EHPAD Résidence du Parc et l'ADMR pour une durée de 5 ans

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE l'EHPAD Résidence du Parc et l'ADMR s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de St Florent sur Cher change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Résidence du Parc et à l'ADMR pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aides et Soins » (SAD Aides et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de St Florent sur Cher à Saint Florent sur Cher et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR du Cher » à Bourges dénommé SAD ADMR du Pays Florentais « aides et soins » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aides et Soins » (SAD « Aides et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aides et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de St Florent sur Cher et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR du Cher » devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aides et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ST FLORENT SUR CHER change de de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Ce service reste autorisé pour 33 places pour l'activité de soins dont :

- 30 pour personnes âgées
- 3 pour personnes en situation de handicap

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD RESIDENCE DU PARC
N° FINESS : 18 000 065 5
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : SSIAD ST FLORENT SUR CHER
N° FINESS : 18 000 636 3
Adresse : 54 rue paul Vaillant Couturier – 18400 SAINT FLORENT SUR CHER
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : **30 places**

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée : **3 places**

ARTICLE 6 : Le service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR du Cher » répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) a été autorisé par arrêtés du Président du Conseil départemental en date du 14 janvier 2020 et du 20 juin 2024

ARTICLE 7 : La zone d'intervention du SAD ADMR du pays Florentais « aides et soins » par conventionnement » couvre les communes suivantes :

CHAROST
CIVRAY
LAPAN
LUNERY
PLOU
POISIEUX
PRIMELLES
SAINT AMBROIX
SAINT CAPRAIS
SAINT FLORENT SUR CHER
SAUGY
VILLENEUVE SUR CHER

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-042 enregistré le 09 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-09-00016

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-043 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD LIGNIERES à LIGNIERES, géré par l'AMASAD DE LIGNIERES et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à Bourges géré par HUMENSIA.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD LIGNIERES à LIGNIERES, géré par l'AMASAD DE LIGNIERES et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à Bourges géré par HUMENSIA.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma unique départemental « Cher solidarités » 2024-2028 du département du Cher

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté n° 2026-DOMS-PA/PH18-008 de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 février 2026 portant autorisation de cession du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Dun-sur-Auron géré par l'association Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dun sur Auron et ses environs (SSIDDE) au profit de l'AMASAD de Lignières

VU l'arrêté n°110/2024 du 28 mars 2024 du Président du Conseil départemental portant cession de l'autorisation de gestion SAAD géré par l'association Facilavie au profit de l'association ASSAD-HAD (Humensia)

VU le dossier déposé par l'AMASAD sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 11 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) entre l'AMASAD et HUMENSIA pour une durée de 5ans

VU la demande d'extension de capacité de 10 places de soins

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE l'AMASAD et HUMENSIA s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD LIGNIERES change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée AMASAD DE LIGNIERES et à HUMENSIA pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aides et Soins » (SAD Aides et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD LIGNIERES à LIGNIERES et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD « HUMENSIA » à Bourges dénommé Cap'Autonomie Lignières « aides et soins » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aides et Soins » (SAD « Aides et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aides et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD LIGNIERES et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aides et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD LIGNIERES change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

La capacité totale de l'établissement est portée à 103 places pour l'activité de soins à compter du 1er juillet 2026 dont :

- *Site de Lignières :*
 - 58 pour personnes âgées
 - 4 pour personnes en situation de handicap
- *Site de Dun-sur-Auron :*
 - 38 pour personnes âgées
 - 3 pour personnes en situation de handicap

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMASAD DE LIGNIERES
N° FINESS : 18 000 101 8
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité Publique)

Entité service : SSIAD AMASAD LIGNIERES (site principal)
N° FINESS : 18 000 560 5
Adresse : 1 route d'Issoudun - BP 18, 18160 LIGNIERES
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : **58 places**

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)
Capacité autorisée : **4 places**

Entité service : SSIAD DE DUN-SUR-AURON
N° FINESS : 18 000 599 3
Adresse : 10 ter route de Bourges - 18130 DUN-SUR-AURON
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : **38 places**

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée : **3 places**

ARTICLE 6 : Le service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA », répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) a été autorisé par arrêté du PCD du Cher en date du 28 mars 2024.

ARTICLE 7 : La zone d'intervention du SAD Cap'Autonomie Lignières « aides et soins » par conventionnement » couvre les communes suivantes :

BLET
BUSSY
CHALIVOY MILON
CHAMBON
CHATEAUNEUF SUR CHER
CHAVANNES
CHEZAL BENOIT
COGNY
CONTRES
CORQUOY
CREZANCAY SUR CHER
CROSSES
DUN SUR AURON
IDS SAINT ROCH
INEUIL
JUSSY CHAMPAGNE
LA CELLE CONDE
LANTAN
LEVET
LIGNIERES
LISSAY LOCHY
MAISONNAIS
MAREUIL SUR ARNON
MONTLOUIS
MORLAC
OSMERY
PARNAY
PLAIMPIED GIVAUDINS
RAYMOND
SAINT DENIS DE PALIN
REZAY
SAINT BAUDEL
SAINT GERMAIN DES BOIS
SAINT HILAIRE EN LIGNIERES
SAINT JUST
SAINT LOUP DES CHAUMES
SAINT SYMPHORIEN
SENNECAY
SERRUELLES
SOYE EN SEPTAINE
THAUMIERS
TOUCHAY
VALLENAY
VENESMES
VILLECLIN
VORLY
VORNAY
UZAY LE VENON

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-043 enregistré le 09 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-09-00009

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-036 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « Mehun-sur-Yèvre » à « Mehun-sur-Yèvre », géré par « l'EHPAD Le Rayon de soleil » et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à « BOURGES », géré par « HUMENSIA »

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « Mehun-sur-Yèvre » à « Mehun-sur-Yèvre », géré par « l'EHPAD Le Rayon de soleil » et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à « BOURGES », géré par « HUMENSIA »

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma unique départemental « Cher solidarités » 2024-2028 du département du Cher

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PA/PH18-0162 en date du 10 décembre 2019 portant autorisation de regroupement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MASSAY et du SSIAD de MEHUN-SUR-YEVRE, gérés par l'EHPAD de Mehun-sur-Yèvre, portant la capacité globale à 68 places

VU l'arrêté n° 110/2024 du 28 mars 2024 du Président du Conseil départemental portant cession de l'autorisation de gestion du SAAD géré par l'association Facilavie au profit de l'association ASSAD-HAD (Humensia)

VU le dossier déposé par l'EHPAD Le Rayon de soleil sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 17 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 17 décembre 2025 entre l'EHPAD Le Rayon de soleil et Humensia pour une durée de 5 ans

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE l'EHPAD Le rayon de soleil et Humensia s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Mehun-sur-Yèvre change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée l'EHPAD Le Rayon de soleil et à Humensia pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aides et Soins » (SAD Aides et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Mehun-sur-Yèvre à Mehun-sur-Yèvre et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA» à « Bourges » dénommé « SAD Cap'Autonomie Ouest Cher » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aides et Soins » (SAD « Aides et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aides et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Mehun-sur-Yèvre et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aides et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Mehun-sur-Yèvre change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).
Ce service reste autorisé pour 68 places pour l'activité de soins.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LE RAYON DE SOLEIL
N° FINESS : 18 000 054 9
Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

Entité Etablissement : SSIAD MEHUN-SUR-YEVRE
N° FINESS : 18 000 653 8
Adresse : 1 Avenue du Général de gaulle – 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : *358 – Soins à domicile*
Code activité / fonctionnement : *16 – Prestation en milieu ordinaire*
Code clientèle : *700 – Personnes âgées (sans autre indication)*
Capacité autorisée : **68 places**
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficience personnes handicapées)
Capacité autorisée : **1 place**

ARTICLE 6 : Le service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) Service prestataire aide à domicile, répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) a été autorisé par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 mars 2024

ARTICLE 7 : La zone d'intervention du SAD « Cap'Autonomie Ouest Cher » par conventionnement » couvre les communes suivantes :

ALLOGNY
ALLOUIS
BRINAY
CERBOIS
CHERY
DAMPIERRE EN GRACAY
FOECY
GENOUILLY
GRACAY
LAZENAY
LIMEUX
LURY SUR ARNON
MASSAY
MEREAU
MERY SUR CHER
NANCAY
NEUVY SUR BARANGEON
NOHANT EN GRACAY
PREUILLY
QUINCY
SAINT GEORGES SUR LA PREE
SAINT HILAIRE DE COURT
SAINT LAURENT
SAINT OUSTRILLE
SAINTE THORETTE
THENIOUX
VIGNOUX SUR BARANGEON
VOUZERON

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-036 enregistré le 09 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-09-00013

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-037 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CH de Sancerre à Sancerre, géré par le CH de Sancerre et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à « Bourges », géré par « HUMENSIA ».

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CH de Sancerre à Sancerre, géré par le CH de Sancerre et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à « Bourges », géré par « HUMENSIA ».

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma unique départemental « Cher solidarités » 2024-2028 du département du Cher

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté n° 2018 DOMS PA18 0171 en date du 8 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH de Sancerre à Sancerre, d'une capacité totale de 27 places

VU l'arrêté n° 110/2024 du 28 mars 2024 du Président du Conseil départemental portant cession de l'autorisation de gestion du SAAD géré par l'association Facilavie au profit de l'association ASSAD-HAD (Humensia)

VU le dossier déposé par le CH de Sancerre sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 31 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) entre le CH de Sancerre et Humensia pour une durée de 5 ans

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le CH de sancerre et Humensia s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CH de Sancerre change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de Sancerre et à Humensia pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aides et Soins » (SAD Aides et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CH de Sancerre à Sancerre et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à Bourges dénommé Cap'Autonomie Sancerre « aides et soins » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aides et Soins » (SAD « Aides et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.
Le SAD « aides et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CH de Sancerre et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « Service prestataire aide à domicile » devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aides et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CH de Sancerre change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Ce service reste autorisé pour 27 places pour l'activité de soins.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH SANCERRE
N° FINESS : 18 000 009 3
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : SSIAD CH SANCERRE
N° FINESS : 18 000 606 6
Adresse : Rempart des Augustins – 18 300 SANCERRE
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : **25 places**

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficience personnes handicapées)
Capacité autorisée : **2 places**

ARTICLE 6 : Le service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA », répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) a été autorisé par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 mars 2024.

ARTICLE 7 : La zone d'intervention du SAD « aides et soins » Cap'autonomie Sancerre par conventionnement » couvre les communes suivantes :

BANNAY
BOULLERET
BUE
COUARGUES
CREZANCY EN SANCERRE
FEUX
GARDEFORT
GROISES
HERRY
JALOGNES
LE NOYER
LUGNY CHAMPAGNE
MENETOU RATEL
MENETREOL SOUS SANCERRE
SAINT BOUIZE
SAINT GEMME EN SANCERROIS
SAINT SATUR
SANCERRE
SENS BEAUJEU
SURY EN VAUX
THAUVENAY
VEAUGUES
VERDIGNY
VINON

ARTICLE 8 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-037 enregistré le 09 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-09-00015

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-039 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service(s) de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) CH de Saint Amand Montrond à Saint Amand Montrond, géré par le CH de Saint Amand Montrond et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ASEF » à Saint Amand Montrond, géré par ASEF.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service(s) de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) CH de Saint Amand Montrond à Saint Amand Montrond, géré par le CH de Saint Amand Montrond et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ASEF » à Saint Amand Montrond, géré par ASEF.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma unique départemental « Cher solidarités » 2024-2028 du département du Cher

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté n° 2018 DOMS PA18 0169 de l'Agence régionale de Santé Centre-val de Loire en date du 8 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH de Saint Amand Montrond à Saint Amand Montrond, géré par le CH de Saint Amand Montrond à Saint Amand Montrond, d'une capacité totale de 59 places

VU l'arrêté n° 139/2028 du 24 mai 2018, n°83/2020 du 28 février 2020 et n°208/2026 du 9 avril 2026 du Président du Conseil départemental respectivement autorisant le fonctionnement du SAAD, habilitant le SAAD et actant le changement d'adresse

VU le dossier déposé par le CH de Saint Amand Montrond sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 15 décembre 2026

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 27 novembre 2025 entre le CH de Saint Amand Montrond et ASEF pour une durée de 5 ans

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le CH de Saint Amand Montrond et ASEF s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) CH Saint Amand Montrond change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de Saint Amand Montrond et à ASEF pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aides et Soins » (SAD Aides et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CH de Saint Amand Montrond à Saint Amand Montrond et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ASEF » à Saint Amand Montrond dénommé « SAD SAM » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aides et Soins » (SAD « Aides et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aides et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CH de Saint Amand Montrond et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ASEF » devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aides et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « SSIAD du CH de Saint Amand Montrond » change de de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Ce service reste autorisé pour 59 places pour l'activité de soins.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH SAINT AMAND MONTROND
N° FINESS : 18 000 006 9
Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Entité Etablissement : SSIAD CH ST AMAND MONTROND
N° FINESS : 18 000 595 1
Adresse : 44 Avenue jean Jaurès – 18206 SAINT AMAND MONTROND
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :
Code discipline : 358 – Soins à domicile
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 – Personnes âgées
Capacité autorisée : **50 places**

Code discipline : 358 – Soins à domicile
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 – Tous types déficiences PH
Capacité autorisée : **4 places**

Code discipline : 358 – Soins à domicile
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou apparentées
Capacité autorisée : **5 places**

ARTICLE 6 : Le service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ASEF » répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) a été autorisé par arrêtés du Président du Conseil départemental en date du 24 mai 2018, 28 février 2020 et 9 avril 2026.

ARTICLE 7 : La zone d'intervention du SAD « SAD SAM par conventionnement » couvre les communes suivantes :

AINAY LE VIEIL
ARCOMPS
ARPHEUILLES
BESSAIS LE FROMENTAL
BOUZAIS
BRUERE ALLICHAMPS
LA CELLE
CHARENTON DU CHER
COLOMBIERS
COUST
DREVANT
FARGES ALLICHAMPS
LA GROUTTE
MEILLANT
NOZIERES
ORCENAIS
ORVAL
LE PONDY
SAINT AMAND MONTROND
SAINT GEORGES DE POISIEUX
SAINT PIERRE LES ETIEUX
VERNAIS
VERNEUIL

ARTICLE 8 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-039 enregistré le 09 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-09-00017

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-041 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD de NERONDES à NERONDES, géré par l'AMASAD et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR » à « Bourges », géré par l'ADMR.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD de NERONDES à NERONDES, géré par l'AMASAD et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR » à « Bourges », géré par l'ADMR.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma unique départemental « Cher solidarités » 2024-2028 du département du Cher

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PA18-0171 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile AMASAD de NERONDES géré par l'AMASAD de NERONDES et autorisation d'extension de 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par une équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD AMASAD de NERONDES portant la capacité totale à 90 places

VU l'arrêté n°9/2020 du 14 janvier 2020 et n°207/2024 du 20 juin 2024 du Président du Conseil départemental portant respectivement renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des SAAD gérés par les associations locales ADMR organisées en fédération et complétant l'arrêté 9/2020

VU le dossier déposé par l'AMASAD sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 23 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 15 décembre 2025 entre l'AMASAD et l'ADMR pour une durée de 5 ans

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE l'AMASAD et l'ADMR s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD de NERONDES change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'AMASAD et à l'ADMR pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aides et Soins » (SAD Aides et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD de NERONDES à NERONDES et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR » à Bourges dénommé SAD Nérondes « aides et soins » par conventionnement à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aides et Soins » (SAD « Aides et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aides et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de l'AMASAD de Nérondes et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR » devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aides et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) AMASAD NERONDES change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Ce service reste autorisé pour 90 places pour l'activité de soins dont :
- 70 pour personnes âgées
- 15 pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 5 pour personnes en situation de handicap

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMASAD
N° FINESS : 18 000 144 8
Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
Entité Etablissement : SSIAD AMASAD NERONDES
N° FINESS : 18 000 518 3
Adresse : 27B Route de La Charité – 18350 NERONDES
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :
Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : **70 places**

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **15 places**

Code discipline : 358 (Soins à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée : **5 places**

ARTICLE 6 : Le service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR » répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) a été autorisé par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 janvier 2020 et du 20 juin 2024

ARTICLE 7 : La zone d'intervention du SAD Nérondes « aides et soins » par conventionnement » couvre les communes suivantes :

ARGENVIERES
AVORD
BAUGY
BEFFES
BENGY SUR CRAON
CHARENTONNAY
CHASSY
LE CHAUTAY
CORNUSSE
COURS LES BARRES
COUY
CROISY
CUFFY
FLAVIGNY
GARIGNY
GERMIGNY L'EXEMPT
LA CHAPELLE MONTLINARD
LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
IGNOL
JOUET SUR L'AUBOIS
JUSSY LE CHAUDRIER
LUGNY BOURBONNAIS
MARSEILLES LES AUBIGNY
MENETOU COUTURE
MORNAY BERRY
NERONDES
OUROUER LES BOURDELINS
PRECY
SAINT HILAIRE DE GONDILLY
SAINT LEGER LE PETIT
SAINT MARTIN DES CHAMPS
SANCERGUES
SEVRY
TENDRON
TORTERON
VILLEQUIERS

ARTICLE 8 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 **:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-041 enregistré le 09 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-09-00010

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-044 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) SANCOINS à SANCOINS, géré par l'EHPAD Le Pré ras d'Eau et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à Bourges géré par Humensia.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) SANCOINS à SANCOINS, géré par l'EHPAD Le Pré ras d'Eau et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à Bourges géré par Humensia.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma unique départemental « Cher solidarités » 2024-2028 du département du Cher

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PA18-096 de l'Agence Régionale de santé en date du 25 octobre 2024 portant autorisation de création d'une plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) au sein du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de SANCOINS, géré par l'EHPAD Le Pré Ras d'Eau à SANCOINS, sans changement de la capacité totale du service de 22 places

VU l'arrêté n° 110/2024 du 28 mars 2024 du Président du Conseil départemental portant cession de l'autorisation de gestion du SAAD géré par l'association Facilavie au profit de l'association ASSAD-HAD (Humensia)

VU le dossier déposé par l'EHPAD Le Pré Ras d'Eau sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 19 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) entre l'EHPAD Le Pré Ras d'Eau et Humensia pour une durée de 5 ans

VU la demande d'extension de capacité de 1 place de soins

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE l'EHPAD Le Pré Ras d'Eau et Humensia s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de SANCOINS change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée l'EHPAD Le Pré Ras d'Eau et à Humensia pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aides et Soins » (SAD Aides et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Sancoins à Sancoins et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA » à Bourges dénommé Cap'Autonomie Sancoins « aides et soins » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aides et Soins » (SAD « Aides et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aides et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Sancoins et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD « HUMENSIA » devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aides et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Sancoins change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

La capacité totale de l'établissement est portée à 23 places pour l'activité de soins à compter du 1er octobre 2026 dont :

- 22 pour personnes âgées
- 1 pour personnes en situation de handicap

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LE PRE RAS D'EAU
N° FINESS : 18 000 064 8
Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

Entité Etablissement : SSIAD SANCOINS
N° FINESS : 18 000 627 2
Adresse : 6 rue Mace de La Charité – 18600 SANCOINS
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)
Capacité autorisée : **22 places**

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (tous types de déficience personnes handicapées)
Capacité autorisée : **1 place**

Dans le cadre de la PFR :
Code discipline : 963 (plateforme d'accompagement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour la PFR est identifiée comme suit :

APREMONT SUR ALLIER	GARIGNY	OUROUER LES BOURDELINS
ARGENVIERES	GERMIGNY L'EXEMPT	PRECY
AUGY SUR AUBOIS	GIVARDON	SAGONNE

AVORD	GROISES	SAINT AIGNAN DES NOYERS
BANNAY	GROSSOUVRE	SAINT BOUIZE
BAUGY	HERRY	SAINT HILAIRE DE GONDILLY
BEFFES	IGNOL	SAINT LEGER LE PETIT
BENGY SUR CRAON	JALOGNES	SAINT MARTIN DES CHAMPS
BLET	JOUET SUR L'AUBOIS	SAINT SATUR
BUE	JUSSY LE CHAUDRIER	SANCERGUES
CHARENTONNAY	LA CHAPELLE HUGON	SANCERRE
CHARLY	LA CHAPELLE MONTLINARD	SANCOINS
CHASSY	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	SENS BEAUJEU
CHAUMONT	LE CHAUTAY	SEVRY
CHAUMOUX MARCILLY	LUGNY BOURBONNAIS	SURY EN VAUX
CORNUSSE	LUGNY CHAMPAGNE	TENDRON
COUARGUES	MARSEILLES LES AUBIGNY	THAUVENAY
COURS LES BARRES	MENETOU COUTURE	TORTERON
COUY	MENETOU RATEL	VEAUGUES
CREZANCY EN SANCERRE	MENETRIOL SOUS SANCERRE	VERDIGNY
CROISY	MORNAY BERRY	VEREAUX
CUFFY	MORNAY SUR ALLIER	VILEQUIERS
FEUX	NERONDES	VINON
FLAVIGNY	NEUILLY EN DUN	
GARDEFORT	NEUVY LE BARROIS	

ARTICLE 6 : Le service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « HUMENSIA », répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) a été autorisé par arrêté du Président du Conseil départemental du 24 mars 2024

ARTICLE 7 : La zone d'intervention du SAD Cap'Autonomie Sancoins « aides et soins » par conventionnement » couvre les communes suivantes :

APREMONT SUR ALLIER	CHAUMONT
AUGY SUR AUBOIS	GIVARDON

GROSSOUVRE	SAGONNE
MORNAY SUR ALLIER	SAINT AIGNAN DES NOYERS
NEUILLY EN DUN	SANCOINS
NEUVY LE BARROIS	VEREAUX

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-044 enregistré le 09 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-09-00012

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-079
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Henrichemont à Henrichemont, géré par l'EHPAD Marie de Seuly et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) Aide et Présence à Saint Martin d'Auxigny géré par Aide et présence.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Henrichemont à Henrichemont, géré par l'EHPAD Marie de Seuly et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) Aide et Présence à Saint Martin d'Auxigny géré par Aide et présence.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma unique départemental « Cher solidarités » 2024-2028 du département du Cher

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté n°2022-DOMS-PA/PH18-0191 de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 décembre 2022 portant cession d'autorisation de gestion du SSIAD, 13 bis Route de Bourges, Les Aix d'Angillon, géré par l'Association de Service de Soins A Domicile (ASSAD), Les Aix d'Angillon au profit de l'EHPAD de Henrichemont, gestionnaire d'un SSIAD avec fusion des SSIAD des Aix d'Angillon et de Henrichemont en un seul service

VU les arrêtés n° 399/2021 du 26 octobre 2021 et n° 223/2026 du 29 avril 2026 du Président du Conseil départemental portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAAD

VU le dossier déposé par l'EHPAD Marie de Seuly sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 17 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 17 décembre 2025 entre l'EHPAD Marie de Seuly et Aide et présence pour une durée de 5 ans

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE l'EHPAD Marie de Seuly et Aide et présence s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Henrichemont change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Marie de Seuly et à Aide et présence pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aides et Soins » (SAD Aides et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Henrichemont à Henrichemont et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « Aide et Présence » à Saint Martin d'Auxigny dénommé SAD « aides et soins » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie À Domicile « Aides et Soins » (SAD « Aides et Soins ») est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD « aides et soins » interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le Service(s) de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Henrichemont et le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « Aide et Présence » devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.
Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD « Aides et Soins »).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) Henrichemont change de de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Ce service reste autorisé pour 96 places pour l'activité de soins dont :

- 89 pour personnes âgées
- 7 pour personnes en situation de handicap

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD MARIE DE SEULY
N° FINESS : 18 000 039 0
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : SSIAD HENRICHEMONT
N° FINESS : 18 000 620 7
Adresse : 9 rue des Quatre nations – 18250 HENRICHEMONT
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : **89 places**

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficience personnes handicapées)
Capacité autorisée : **7 places**

ARTICLE 6 : Le service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « Aide et Présence », répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) a été autorisé par arrêtés du Président du Conseil départemental en date du 26 octobre 2021 et du 29 avril 2026

ARTICLE 7 : La zone d'intervention du SAD « aides et soins » Aide et Présence par conventionnement » couvre les communes suivantes :

ACHERES
LES AIX D'ANGILLON
AUBINGES
AZY
BRECY
CHAMOUX MARCILLY
LA CHAPELLE D'ANGILLON
LA CHAPELOTTE
ENNORDES
ETRECHY
FARGES EN SEPTAINE
FUSSY
GRON
HENRICHEMONT
HUMBLIGNY
IVOY LE PRE
MENETOU SALON
MERY ES BOIS
MONTIGNY
MOROGUES
MOULINS SUR YEVRE
NEUILLY EN SANCERRE
NEUVY DEUX CLOCHERS
NOHANT EN GOUT
OSMOY
PARASSY
PIGNY
PRESLY
QUANTILLY
RIANS
SAINT CEOLS
SAINT ELOY DE GY
SAINT GEORGES SUR MOULON
SAINT GERMAIN DU PUY
SAINT MARTIN D'AUXIGNY
SAINT MICHEL DE VOLANGIS
SAINT PALAIS
SAINTE SOLANGE
SAVIGNY EN SEPTAINE
SOULANGIS
VASSELAY
VIGNOUX SOUS LES AIX
VILLABON

ARTICLE 8 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-079 enregistré le 09 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-09-00019

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-080 Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé SAD CIAS BOURGES PLUS à BOURGES, géré par le CIAS BOURGES PLUS.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé SAD CIAS BOURGES PLUS à BOURGES, géré par le CIAS BOURGES PLUS.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma unique départemental « Cher solidarités » 2024-2028 du département du Cher

VU l'arrêté n°2025-DOMS-PA/PH18-153 de la directrice générale de l'Agence régionale de Santé en date du 12 octobre 2025 portant autorisation de cession du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'une capacité de 138 places, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Bourges Plus par voie de fusion des CCAS de Bourges et de Mehun-sur-Yèvre et prorogation de l'autorisation PROVISOIRE pendant une période d'un an de l'extension non importante de 5 places de l'équipe ESA du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de BOURGES, d'une capacité totale du service à 138 places

VU l'arrêté n° 16/2026 du 13 janvier 2026 du Président du Conseil départemental portant transfert de l'autorisation du SAD aide du CCAS de Mehun sur Yèvre au CIAS de Bourges Plus à compter du 1er janvier 2026

VU la demande en date du 16 juillet 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par le CIAS BOURGES PLUS sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la demande d'extension de capacité de 25 places de soins dont 20 pour les personnes âgées et 5 pour les personnes en situation de handicap

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 04 mai 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CIAS de Bourges avec le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) du CCAS de Mehun-sur-Yèvre proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et qu'il présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CIAS BOURGES PLUS pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé SAD CIAS BOURGES PLUS à BOURGES, à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : La capacité totale du Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) CIAS BOURGES PLUS est portée à 163 places pour l'activité de soins à compter du 1er juillet 2026, dont 5 places d'ESA provisoire jusqu'au 30 novembre 2026.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.
Le SAD aides et soins interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) du CIAS BOURGES PLUS est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur les communes de :

- **A compter du 1er janvier 2026**

BOURGES	MARMAGNE	SAINT-DOULCHARD
BERRY-BOUY	MEHUN-SUR-YEVRE	

- **A compter du 1er janvier 2027**

BOURGES	LE SUBDRAY	SAINT-DOULCHARD
BERRY-BOUY	MARMAGNE	TROUY
LA CHAPELLE SAINT URSIN	MEHUN-SUR-YEVRE	
	MORTHOMIERS	

- **A compter du 1er janvier 2028**

ARCAY	LE SUBDRAY	PLAIMPIED-GIVAUDINS
BOURGES	LISSAY-LOCHY	SAINT-DOULCHARD
BERRY-BOUY	MARMAGNE	TROUY
LA CHAPELLE SAINT URSIN	MEHUN-SUR-YEVRE	
	MORTHOMIERS	

- **A compter du 1er janvier 2029**

ARCAY	LA CHAPELLE SAINT URSIN	LISSAY-LOCHY
BOURGES	LE SUBDRAY	MARMAGNE
BERRY-BOUY		MEHUN-SUR-YEVRE

MORTHOMIERS	SAINT-DOULCHARD	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS
PLAIMPIED-GIVAUDINS	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	TROUY

- **A compter du 1er janvier 2030**

ANNOIX	LISSAY-LOCHY	SAINT-GERMAIN-DU-PUY
ARCAY	MARMAGNE	SAINT-JUST
BERRY-BOUY	MEHUN-SUR-YEVRE	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS
BOURGES	MORTHOMIERS	TROUY
LA CHAPELLE SAINT URSIN	PLAIMPIED-GIVAUDINS	VORLY
LE SUBDRAY	SAINT-DOULCHARD	

La zone d'intervention de l'ESA précédemment autorisé n'est pas modifiée par la création du Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) « CIAS BOURGES PLUS ».
Elle est identique à la zone d'intervention ci-dessus (celle du SAD aide et Soins à compter du 1er janvier 2030).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter Du 1er janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 **:** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS BOURGES PLUS
N° FINESS : 18 001 198 3
Code statut juridique : 08 (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Entité Etablissement : SAD du CIAS BOURGES PLUS
N° FINESS : 18 001 209 8
Adresse : 1 rue du Président Maulmont 18000 BOURGES
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358	16	700	138
	358	16	436	15 dont 5 jusqu'au 30/11/2026
	412		700	
Personnes handicapées	358	16	010	10

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 **:** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 **:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 **:** Le Directeur Général des Services du Département du Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-080 enregistré le 09 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-09-00018

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-124
Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé SAD du CCAS de Vierzon à Vierzon, géré par le CCAS de Vierzon.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé SAD du CCAS de Vierzon à Vierzon, géré par le CCAS de Vierzon.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma unique départemental « Cher solidarités » 2024-2028 du département du Cher

VU l'arrêté n°2023-DOMS-PA18-0133 de la directrice générale de l'Agence régionale Centre-Val de Loire en date du 3 octobre 2023 actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vierzon du 2B rue de la Gaucherie à Vierzon vers la Place Aimé Césaire, 18100 VIERZON

VU l'arrêté n° 10/2020 du 14 janvier 2020 du Président du Conseil départemental portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAAD

VU la demande en date du 23 décembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par le CCAS de Vierzon sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 20 mai 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CCAS de Vierzon avec le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) du CCAS de Vierzon proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CCAS de Vierzon pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé SAD du CCAS de Vierzon à Vierzon, à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) du CCAS de Vierzon est autorisé pour 63 places pour l'activité de soins.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.
Le SAD aides et soins interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) du CCAS de Vierzon est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur la commune de VIERZON.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8**:** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
N° FINESS : 18 000 499 6
Code statut juridique :

Entité Etablissement : SAD DU CCAS DE VIERZON
N° FINESS : 18 000 477 2
Adresse : Place Aimé Césaire – 18104 VIERZON
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358	16	700	58
Personnes handicapées	358	16	010	5

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 **:** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 **:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 **:** Le Directeur Général des Services du Département du Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-124 enregistré le 09 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-16-00011

ARRETE N° 2026-DOMS-PA18-009
Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS à BOURGES, géré par la SAS MEDICA France, sans changement de la capacité totale de 90 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS à BOURGES, géré par la SAS MEDICA France, sans changement de la capacité totale de 90 places

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D.312-155-01

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 février 2026

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental n°2018 DOMS PA18 00107 en date du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS à BOURGES, géré par la SAS MEDICA France, 21 rue Balzac, 75008 PARIS, d'une capacité totale de 90 places

VU l'appel à candidatures pour la création de 15 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 septembre 2025

VU le projet transmis par la SAS MEDICA France le 10 décembre 2025 pour l'implantation d'un PASA au sein de l'EHPAD Korian Villa du Printemps

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 21 janvier 2026

VU le courrier de réponse de l'ARS en date du 4 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS MEDICA FRANCE pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD Korian Villa du Printemps à compter du 1er mai 2026.

La capacité totale de la structure reste fixée à 90 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE
N° FINESS : 75 005 633 5
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))
Entité Etablissement : EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS
N° FINESS : 18 000 654 6
Adresse : 95 rue Charlet, 18000 BOURGES
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : **90 places**

Dont un PASA de 12 places :
Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 **:** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 16 juin 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2026-DOMS-PA18-009 enregistré le 16 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-21-00007

ARRETE N° 2026-DOMS-PH36-126
Portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence Algira à Orsennes, géré par l'ATCF, au profit de l'ADPEP 36, par voie de fusion, d'une capacité totale de 32 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence Algira à Orsennes, géré par l'ATCF, au profit de l'ADPEP 36, par voie de fusion, d'une capacité totale de 32 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 - 2028 de la Région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU la délibération n° CD_2021 0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

VU l'arrêté 98-D-1751 98-E-4196 du 9 décembre 1998 portant autorisation de la demande de création d'un Centre Expérimental d'Accueil et de Réinsertion des Traumatisés Crâniens, de 32 places, à Orsennes

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 mai 2026 de l'Association des Traumatisés Crâniens et leurs Familles (ATCF) de la région Centre

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée mixte (ordinaire et extraordinaire) du 28 mai 2026 de l'ADPEP 36

VU le traité de fusion signé le 2 juin 2026 par l'ATCF et l'ADPEP 36

CONSIDERANT QUE la cession de l'autorisation de l'EAM Résidence Algira d'une capacité de 32 places, par l'ATCF au profit de l'ADPEP n'apporte aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement ni sur les conditions de prise en charge des usagers

CONSIDERANT QUE l'ADPEP présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion de l'EAM Résidence Algira

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation de l'EAM Résidence Algira, d'une capacité de 32 places, géré par l'ACTF, est cédée au profit de l'ADPEP à compter du 1er juillet 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ADPEP 36
N° FINESS : 36 000 539 1
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 Non R.U.P)

Entité Etablissement (ET) : EAM RESIDENCE ALGIRA
N° FINESS : 36 000 447 7
Adresse complète : Rue Jeanne d'Arc – 36190 ORSENNES
Code catégorie établissement : 448 (EAM)
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte HAS)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 939 (Accueil médicalisé pour adultes handicapées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 438 (Cérébro-lésés)
Capacité autorisée : **30 places**

Code discipline : 658 (Accueil temporaire pour adultes handicapées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 438 (Cérébro-lésés)
Capacité autorisée : **2 places**

ARTICLE 5 **:** Cette autorisation vaut l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 7 **:** Le Directeur général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 21 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

N° 2026-DOMS-PH36-126 enregistré le 21 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-12-00003

Décision 2026-SPE-0066 portant habilitation des agents SI-VSS et LaboeSI -version raa

DECISION N° 2026-SPE-0066
habilitant les agents de l'Agence régionale de santé et de Santé Publique France en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS et le dispositif de signalement Laboé-SI pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;

VU le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS ;

VU le décret n° 2023-700 du 31 juillet 2023 relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire et à la création du traitement de données à et à caractères personnel Laboé-SI ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 signée de Madame Anne-Briac BILI du 13 juillet 2026 attribuant à Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en qualité de directeur de la santé publique et environnementale au sein de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, délégation de signature pour les habilitations des agents de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et de Santé Publique France en ce qui concerne le système de veille et sécurité sanitaires SI-VSS.

DECIDE

ARTICLE 1er : Les agents de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ainsi que les agents relevant de Santé Publique France mentionnés en annexe de la présente décision, sont habilités à utiliser SI-VSS et à prendre en charge les signalements émis notamment par les médecins ou responsables des services et laboratoires de biologie médicale aux autorités sanitaires, des maladies nécessitant une intervention urgente ou exigeant une surveillance particulière pour la protection de la santé de la population de la part de l'Agence Régionale de Santé et selon les champs d'intervention fixés pour ce qui relève de Santé Publique France dans les décrets susnommés.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 10 décembre 2024 portant habilitation des agents de l'Agence régionale de santé et de Santé Publique France en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS et le dispositif de signalement Laboé-SI pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale et la Responsable du Département Veille et Sécurité Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Orléans, le 12 octobre 2026
Par délégation de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire,
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

ANNEXE 1 – Liste des agents de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire habilités à utiliser SI-VSS

Direction concernée	Agents concernés
Direction de la santé publique et environnementale (DSPE)	- BARATIN Pascal - BARILLEAU Nathalie - BILLET Natacha - BREJON-LAMARTINIERE Vincent - COMBOROURE Jean Christophe - DIARRA Ibrahima - DOYEN Nathalie - ERJIL Pauline - GRUMO Marilou - HELLEU Annaïg - JAMET Céline - JANIN Claire - MARTROU Céline - MEAUX Stéphanie - MELFORT Sophie - MICHEL Vincent - NICOLAS Caroline - PALLOURE Isa - ROCHE Nathalie - ROUSTEAU Antoinette - SALLENDRE Muriel - THOUET Aurélie - TIMERA Ousmane
Direction de l'offre de soins (DOS)	- DAVID Katia - LECLERC Rémi - LEVY Thierry - MICHEL Natacha - SEBATLAB Azeb
Direction de l'offre médico-sociale (DOMS)	- VIALE Brigitte
Direction de la stratégie (DS)	- BARET Jonathan - DESMARS Hugo - KAMENDJE Blaise - KWETCHOUA Franck - VINCENT Cécile
Direction départementale du Cher (DD18)	- BIARDEAU Jean-Bernard - GRANDCLEMENT-CHAFFY Virginie - LAVAULT Léa

	- PIETRZAK Christelle - RABIAN Aurore - ROBY Emilie - THOMAS Angélina - VIAL Anne-Laure - VINENT Marie
Direction départementale d'Eure et Loir (DD28)	- BANH Xi-Mey - BOUHOUCHE Rachida - CATANEO Julie - CRESSAN Marie-Armande - DANIEAU Valérie - FOUQUEREAU Rosaline - KHELIFI Sophien - ROBIEU BORDET Emma
Direction départementale de l'Indre (DD36)	- BEGUET Fiorella - BONNET Julie - DUPRE Céline - GAUDINAT Guillaume - LAVOGIEZ Christine - LESAGE Romane - MARTEL Timothée - PERROT François - RENAUD Freddy
Direction départementale d'Indre-et-Loire (DD37)	- BOUFFETEAU Virginie - DE LA TORRE Frédérique - DUPEUX David - GORE Gwenaëlle - HERRY Laëtitia - LEDUC Carinne - PIERRE Isabelle - RABILLER Angèle - TANT Clémence - ZABE Anne-Claire

Direction départementale du Loir et Cher (DD41)	- BLAUMEISER Betty - CHOBANOVA Ekaterina - CHUNLEAU Anaïs - CONS Hélène - DEMALINE Carole - FREMERY Laure - GARNIER Raphaël - HAUSKNOST Aurore - MORAGUEZ Françoise - OLESKOW Alex - PAROUTOT Michel - ROGER Aude - TURPIN Nathalie
Direction départementale du Loiret (DD45)	- BEURRIER Maud - CHOUETTE Tiphanie - DUFRENOY Nathalie - KILINC Zehra - MALIKIAN Anaïs - MOREAU Pierre - MZEMBABA Assimina - NEVEU Laurence - PAJADON Laëtitia - PHAM-BA Anne

ANNEXE 2 – Liste des agents de Santé Publique France Centre-Val de Loire habilités à utiliser SI-VSS

Direction concernée	Agents concernés
Cellule Régionale de Santé Publique France (CR SpF)	- DE LAUZUN Virginie - MORVAN Esra - NDONG Jean-Rodrigue - RIVIERE Mathieu - VINCENT Nicolas

ANNEXE 3 – Liste des agents de de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire habilités à accéder aux données à caractère personnel Laboé-SI

Direction concernée	Agents concernés
Direction de la santé publique et environnementale (DSPE)	- BARATIN Pascal - BILLET Natacha - BREJON-LAMARTINIERE Vincent - DOYEN Nathalie - ERJIL Pauline - GRUMO Marilou - MARTROU Céline - MEAUX Stéphanie - PALLOURE Isa - ROCHE Nathalie - ROUSTEAU Antoinette

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret

R24-2026-10-12-00001

RAA 2026-DD45-OSMS-0058-modifiant CS-CH Sully sur Loire

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS- 0058
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Sully sur Loire, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 26 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n°2026-DG-DD45-0002 du 13 juillet 2026, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n° 2026-DD45-OSMS-0048 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sully sur Loire en date du 5 juin 2026 ;

CONSIDERANT le courrier du Centre Hospitalier de Sully sur Loire en date du 25 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Jeannette LEVEILLE,** maire adjointe, déléguée au scolaire, à la jeunesse et au logement de la Mairie de Sully sur Loire, en tant que suppléante de Monsieur Patrick HELAINE membre du 1er collège du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sully sur Loire ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Martine DURAND** en tant que représentante des familles de résidents accueillis en EHPAD au sein du conseil de surveille avec voix consultative du Centre Hospitalier de Sully sur Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0048 du 5 juin 2026 est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Jeannette LEVEILLE, en tant que suppléante de Monsieur Patrick HELAINE

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Martine DURAND en tant que représentante des familles de résidents accueillis en EHPAD au sein du conseil de surveille

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.
La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.
Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'aliné suivant.
Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 **:** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre hospitalier de Sully sur Loire, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 octobre 2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-09-29-00006

2026 DD36 CODAMUPSTS 0041 Arrêté du 29-09-2026 modifiant l'arrêté 07-09-2026 abrogeant arrêté n° 36-2026-07-31-00005 du 31-07-2026 portant nomination membres publication RAA

PRÉFECTURE DE L'INDRE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE
Direction départementale de l'Indre

ARRÊTÉ du 29 septembre 2026
Portant modification de l'arrêté du 7 septembre 2026 abrogeant l'arrêté n° 36-2026-07-31-00005 du 31 juillet 2026 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)

LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 portant nomination des membres du comité transports sanitaires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 sur la composition et le fonctionnement du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Maryvonne LE BRIGNONEN en qualité de Préfète de l'Indre ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2022-DD36-0008-OMS-OS portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté modificatif n°2024-DD36-0027-PPMS du 12 septembre 2024 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n° 2025-DD36-CODAMUPSTS-0019 du 17 juillet 2025 portant prorogation de l'arrêté n° 2024-DD36-0027-PPMS portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n° 2025-DD36-CODAMUPSTS-0038 du 9 décembre 2025 portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2024-DD36-0027-PPMS portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU la décision n° 2025-DG-DS36-0004 du 7 octobre 2025 portant délégation de signature de Mme Anne DU PEUTY en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 36-2026-07-31-00005 du 31 juillet 2026 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n° 36-2026-09-07-00005 du 7 septembre 2026 abrogeant l'arrêté n° 36-2026-07-31-00005 du 31 juillet 2026 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

CONSIDERANT que les CODAMUPS-TS, instance de concertation des acteurs de la Permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'Aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires, veillent à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, et la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente ;

CONSIDERANT l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique qui stipule que la présidence de ce comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidée par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

CONSIDERANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nouvelle désignation d'un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national ;

SUR PROPOSITION de la Préfète de l'Indre et de la directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté n° 36-2026-09-07-00005 du 7 septembre 2026 est modifié et sont nommés membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de l'Indre :

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental :
 Titulaires : Mme Lydie LACOU
 Suppléante : Mme Nolwenn LEROY

- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :

Titulaires : M. Philippe SIMONET, Maire adjoint de Châteauroux
Madame Florence LAURENT, Maire d'Etrechet
Suppléants : Mme Michèle SELLERON, Maire adjointe de Saint-Août
Madame Christine DEJOIE, Maire de PARNAC

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du SAMU :
 Dr Lucie MARCHAIS

- Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
 Dr Guillem BOUILLEAU

- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 Titulaire : M. Cyrille HARMEL
 Suppléant : Antoine DEMAULES

- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
 M. Marc FLEURET

- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
 M. le Colonel Stéphane CALIMACHE

- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 M. le Médecin Colonel Ludovic MARTINO

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :
 M. le Capitaine Laurent POUXVIEL

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 Titulaire : Dr Thierry KELLER
 Suppléant : Dr Yves DE AURIAC
 Suppléant : Dr Philippe JUSSIAUX

- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

 Titulaires : Dr Jean-Paul DA SILVA
 Dr Delphine RUBE
 Dr Didier LYON
 Dr Sylvaine LE LIBOUX

- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

 Titulaire : Mme Magalie LARDEAU
 Suppléant : M. Eric DALLET

- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

 Titulaires : Dr Lucie MARCHAIS (SAMU-Urgences de France)
 Titulaires : absence de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)
 Suppléant : absence de proposition (SAMU-Urgences de France)
 Suppléant : absence de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)

- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

 Absence de structure sur le département

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :

Association des effecteurs mobiles de l'Indre (AEMDI) :
 Titulaire : M. le Docteur Benoît LE GARGASSON
 Suppléant : M. le Docteur Yves DE TAURIAC

AMERLI :
 Titulaire : M. le Docteur Yves DE TAURIAC
 Suppléant : M. le Docteur Didier LYON

UM 36 :
 Titulaire : M. le Docteur Bachir KAMARA
 Suppléant : M. le Docteur Pierre-Olivier DUTHU

AMG ECG 36 :

Titulaire : M. le Docteur Christophe RUIZ
Suppléant : M. le Docteur Pierre ELLE

MMG :

Titulaire : M. le Docteur Lahcen BOUZIDI
Suppléant : M. le Docteur Pierre MOUZOU

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

 Titulaire : M. Marc KUGELSTADT, directeur du Centre Hospitalier d'Issoudun
 Suppléant : absence de proposition

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

 Titulaire : Mme Céline BOILEVE
 Suppléant : absence de proposition

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

 Titulaires : M. Christian MENZATO (CNSA)
 M. Gilles BRIFFAUT (FNMS)
 Mme Marie-Rose NEAU (FNMS)
 Suppléant : M. Christian PHILLIPON (CNSA)

- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

 Titulaire : M. Mikael DEJOIE
 Suppléante : Mme Béatrice METIVIER

- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

 Titulaire : M. Christian BREC
 Suppléante : Mme Caroline GIRAUD

- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

 Titulaire : Mme Dominique PELLERIN
 Suppléant : absence de proposition

- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Titulaire : M. Mathieu QUATRESOUS
Suppléant : Mme Cécile MOUCHET

- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
 Titulaire : Dr Ylber SABRIJA
 Suppléant : Dr Bruno MEYMANDI NEJAD

- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 Titulaire : Dr Bruno MEYMANDI NEJAD
 Suppléant : absence de proposition

- p) Lorsque le service de santé des armées contribue à la permanence des soins ambulatoires dans le département, un représentant médecin du service de santé des armées ;
 Absence de structure sur le département

- q) Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers ;
 Titulaire : Mme Frédérique FONTAINE
 Suppléant : Mme Haféda BENZALLAT

- r) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers ;
 Titulaire : Mme Hélène LOPIN
 Suppléant : absence de proposition

- s) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes ;
 Titulaire : Mme Cindy DUBOIS
 Suppléant : Mme Alexandra DESMARS

- t) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes.
 Titulaire : Mme Léa MORAND
 Suppléant : Mme Anne-Lise ROSELIER

4°- Au titre des associations d'usagers

Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé :
Titulaire : M. Hubert JOUOT (UDAF 36)
Suppléant : absence de proposition

Article 2 : à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : en l'absence de dispositions législatives relatives à la nécessité de prendre un arrêté de nomination pour les deux sous-comités visés par l'article R. 6313-3 du code de la santé publique, les membres nommés sur le présent arrêté seront, pour certains et conformément à la loi, membres des deux sous-comités précités.

Article 4 : Cet arrêté modifie l'arrêté du 7 septembre 2026 abrogeant l'arrêté n° 36-2026-07-31-00005 du 31 juillet 2026 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, à compter de la date de publication de ce présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : Madame la Préfète de l'Indre et Madame la directrice départementale de l'Indre, de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département de l'Indre, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

La Préfète de l'Indre
Signé Maryvonne LE BRIGNONEN
La Directrice départementale de l'Indre
Signé Anne du PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-CODAMUPSTS-0041